



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**BUREAU DE DÉVELOPPEMENT
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**Document INF/020-F
6 octobre 2006
Original: français
seulement**

5^{ÈME} REUNION SUR LES INDICATEURS DES TELECOMMUNICATIONS/TIC MONDIALES, GENEVE, 11-13 OCTOBRE 2006

POUR INFORMATION

ORIGINE: ART, Togo

TITRE: Données du Togo

REUNION MONDIALE SUR LES INDICATEURS DU SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS / TIC

DONNEES DU TOGO

1. Vue du secteur des télécommunications

La loi 98-005 sur les télécommunications du 11 février 1998 ouvre le secteur des télécommunications à la concurrence et détermine les différentes institutions chargées de l'animer. Il s'agit principalement du ministère, de l'Autorité de réglementation et des opérateurs.

Le ministère

- Il a pour missions, d'accorder des autorisations pour l'établissement des réseaux, installations et des stations radioélectriques pour les besoins civils ; et de les suspendre ou annuler par consentement mutuel ou en cas d'infraction ;
- il négocie et met en œuvre les accords, conventions et traités internationaux et donne des instructions à l'Autorité de Réglementation relatives aux grandes orientations de ses actions.

L'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications (ART&P)

Etablissement public administratif à budget autonome, elle s'occupe de la régulation du secteur postal et de celui des télécommunications. Elle est placée sous la tutelle du ministère et a pour missions de :

- veiller à l'application de la législation et au respect des cahiers des charges qui accompagnent les autorisations données aux différents opérateurs ;
- assigner et contrôler les fréquences radioélectriques ;
- assurer le respect des règles de la concurrence et réglementer les tarifs des opérateurs exerçant une influence significative sur le marché ;
- régler les conflits entre opérateurs, puis entre opérateurs et leurs clients ;
- sanctionner les fraudes à la loi et les abus de position ;
- fixer les redevances des opérateurs ;
- assurer la coordination technique et opérationnelle avec les Etats voisins ;
- donner son avis au Ministre avant certaines décisions qui relèvent de la compétence de celui-ci ;

Les opérateurs et prestataires de réseaux et services de télécommunications

Ce sont des exploitants de réseaux ouverts au public ou privés, et des fournisseurs de produits et services. Ils sont soumis à deux types de régimes :

- régime d'autorisation ou de licence ;
- régime de déclaration.

Le marché des télécommunications compte plusieurs opérateurs en fonction des segments :

- téléphonie fixe : un opérateur (Togo Telecom) ;
- téléphonie mobile GSM : deux opérateurs (Togo Cellulaire et Telecel Togo) ;
- VoIP : un opérateur (Café Informatique)
- transmission de données (Internet) : 3 fournisseurs d'accès (Café Informatique, Togo Telecom, E-process) ; et plus d'une centaine de fournisseurs de services (ISP) ;
- prestataires de services téléphoniques : plus de 10 000 cabines privées.

2. L'ART&P (le régulateur) est chargée de la collecte des statistiques du secteur

3. Description de la collecte et difficultés

3.1 Méthodes de collecte

a. Collecte périodique

L'ART&P collecte, auprès de chaque opérateur, à la fin de chaque année, les indicateurs-clés des télécommunications, illustrant leurs activités pour l'année considérée. L'ART&P procède ensuite à la synthèse des données par segment.

Certaines données sont aussi extraites des documents tels que les rapports d'activités et les rapports financiers que les opérateurs autorisés sont tenus de transmettre chaque année à l'ART&P.

Les données sont présentées dans le rapport annuel d'activités de l'Autorité qui est publié sur son site : www.artp.tg.

Une base de données est en cours de conception pour stocker toutes les informations touchant au secteur.

b. Collecte ponctuelle

En fonction des besoins d'informations ou de données au cours de l'année, l'ART&P envoie aux opérateurs des questionnaires à remplir selon des délais indiqués.

c. Données issues d'enquêtes

L'ART&P fait mener également des enquêtes sur le terrain pour collecter des données.

Il s'agit essentiellement des données sur la couverture des localités, et des informations sur la qualité de service à recueillir auprès des consommateurs.

3.2 Difficultés observées dans la collecte

Elles relèvent du fait que les opérateurs ne disposent pas d'une base de données à partir de laquelle extraire facilement les informations demandées par l'Autorité.

En plus, disposer des données fiables nécessite que l'Autorité et chaque opérateur s'entendent sur les définitions de chaque donnée à collecter, ainsi que sur le mode opératoire.

Faire tenir une base de données par les opérateurs et convenir sur les procédures de collecte sont deux défis que l'ART&P entend relever dans les années à venir.

4. Utilisateurs des données

Les principaux utilisateurs sont :

- le régulateur (ART&P) pour apprécier l'évolution du secteur et mener des études ;
- l'UIT dans le cadre de la fourniture périodique ou ponctuelle de données ;
- les opérateurs existants ;
- les opérateurs entrants ou potentiels dans le cadre de la prospection du marché ;
- Ministères et autres organismes internationaux tels que l'OMC, l'UEMOA, etc.

5. Principaux indicateurs 2005

	Code UIT ⁱ	Indicateurs	Définition	Montant
Réseau de téléphonie fixe				
1	112	Lignes téléphoniques principales (fixes) en service	Une ligne principale est une ligne téléphonique qui relie l'équipement terminal de l'abonné au réseau public commuté et qui dispose d'un accès individualisé dans l'équipement de commutation téléphonique. Ce terme est synonyme de l'expression <i>poste principal</i> ou <i>ligne directe de central (DEL)</i> , termes couramment utilisés dans les documents relatifs aux télécommunications. Il n'est pas nécessairement identique aux termes "ligne d'accès" ou "abonné". Certains pays ajoutent le nombre de canaux RNIS; si tel est le cas, ce nombre doit être indiqué dans une note. Les abonnés à la téléphonie hertzienne fixe devraient également être comptabilisés.	62 831 dont RNIS : 686 ⁱⁱ
2	117	Capacité totale des commutateurs publics locaux	La capacité totale des commutateurs publics locaux correspond au nombre maximal de lignes principales qui peuvent y être connectées. Ce nombre inclut donc les lignes principales déjà connectées et les lignes principales disponibles pour de futurs raccordements, y compris celles utilisées pour l'exploitation technique du commutateur (numéros d'essai). La mesure devrait être la capacité effective du système et non son potentiel théorique une fois que le système aura été modernisé ou si une technique de compression lui a été appliquée.	92 750
3	1142	% de lignes principales raccordées à des centres numériques	Pour obtenir ce pourcentage, on divise le nombre de lignes principales raccordées à des centres téléphoniques numériques par le nombre total de lignes principales. L'indicateur ne mesure pas le pourcentage de centres qui sont numériques, le pourcentage de lignes entre les centres qui sont numériques ou le pourcentage de points de terminaison du réseau numérique. Les réponses devraient indiquer si les lignes principales incluses dans la définition représentent uniquement celles qui sont en service ou si elles correspondent à la capacité totale.	100%
4	116	% de lignes principales résidentielles	Pour obtenir ce pourcentage on divise le nombre de lignes principales desservant les ménages (c'est-à-dire celles qui ne sont pas utilisées pour les affaires, les services publics ou à d'autres fins professionnelles ou encore comme postes téléphoniques publics) par le nombre total de lignes principales. La définition du terme "ménages" utilisée dans cette rubrique devrait être indiquée dans les réponses.	n a
5	1162	% de lignes principales en zones urbaines	Pour obtenir ce pourcentage on divise le nombre de lignes principales dans les zones urbaines par le nombre total de lignes principales dans le pays. La définition du terme "urbain" utilisé par le pays devrait être indiquée.	n a
6	1163	Nombre de localités ayant	Les localités désignent des villes, agglomérations et	124

ⁱ Code utilisé par l'Union internationale des télécommunications (UIT) pour désigner l'indicateur. Ce code apparaît dans les questionnaires de l'UIT.

ⁱⁱ 666 lignes RNIS en accès de base et 20 lignes RNIS en accès primaire, soit $666 \times 2 + 20 \times 30 = 1330$ lignes d'abonnés RNIS

	Code UIT ⁱ	Indicateurs	Définition	Montant
		un service téléphonique	villages d'un pays donné. Cet indicateur correspond au nombre de localités ayant un service téléphonique. Pour accroître son utilité, il convient d'indiquer le nombre total de localités ainsi que le nombre d'habitants de ces localités qui disposent d'un service téléphonique.	
7	1112	Publiphones ⁱⁱⁱ	Nombre total de téléphones publics de tout type, fonctionnant avec pièces ou avec cartes ainsi que les téléphones publics installés dans les bureaux d'appel. Les téléphones publics installés dans des lieux privés, de même que les téléphones mobiles publics devraient être inclus dans cette catégorie. Il convient de comptabiliser tous les téléphones publics, quelles que soient les possibilités qu'ils offrent (par exemple, ils peuvent assurer uniquement les communications locales ou nationales). Si la définition, au niveau national, des "publiphones" diffère de celle qui est donnée ci-dessus (par exemple, si elle ne tient pas compte des publiphones situés dans des lieux privés), elle doit être indiquée explicitement dans les réponses.	29 335
Réseau mobile				
8	271	Abonnés au téléphone mobile cellulaire (post-paiement et prépaiement)	Il s'agit des utilisateurs de téléphones portatifs abonnés à un service téléphonique mobile public automatique qui donne accès au réseau téléphonique public commuté (RTPC) et qui utilise une technologie cellulaire. On peut en outre faire la distinction entre systèmes analogiques et systèmes numériques cellulaires mais les abonnés aux systèmes non cellulaires ne devraient pas être pris en considération. De même, les abonnés aux services publics de données mobiles ou de radiomessagerie ne devraient pas être inclus dans la définition. Si ce service porte un nom, prière de l'indiquer dans une note ainsi que l'année de son entrée en exploitation.	435 979
8.1	271p	Abonnés à la téléphonie mobile cellulaire: carte prépayée	Nombre total d'abonnés à la téléphonie mobile cellulaire utilisant des cartes prépayées. Au lieu de payer un abonnement mensuel fixe, ces abonnés choisissent d'acheter des tranches horaires de temps d'utilisation. Seuls les abonnés prépayés actifs qui ont utilisé le système dans un délai raisonnable devraient être comptabilisés. Cette période (par exemple, 3 mois) devrait être indiquée dans une note.	434 260
9	2712	Abonnés aux systèmes mobiles cellulaires numériques	Nombre total d'abonnés aux systèmes cellulaires numériques (par exemple, GSM, D/AMPS (AMRT), AMRC). Les abonnés utilisant des cartes post-payées ou prépayées devraient en faire partie.	435 979
9.1	271h	Nombre total d'abonnés à des réseaux mobiles	271h = 271L+271G. Somme des abonnés à des réseaux mobiles à faible et à moyen débits et des abonnés aux IMT-2000 (3G). Si des abonnés au téléphone disposent de communications de données sans s'acquitter d'une redevance d'abonnement supplémentaire, les abonnés comptabilisés seraient ceux qui disposent de terminaux correctement équipés ET qui ont utilisé le service au	0

ⁱⁱⁱ Il s'agit de 209 publiphones (cabines téléphoniques publiques installées par l'opérateur du fixe), de 25 952 cabines téléphoniques privées et de 3194 cabines privées GSM.

	Code UIT ⁱ	Indicateurs	Définition	Montant
			moins une fois pendant une période donnée (par exemple, au cours des trois derniers mois).	
9.1.1	271L	Nombre d'abonnés à des réseaux mobiles à faible et à moyen débits	<p>Nombre d'abonnés à des réseaux mobiles à faible et à moyen débits (par exemple, GPRS, WAP, iMode, etc.) utilisant ou non des services multimédias, mais dotés d'une capacité pour des communications de données, via l'Internet. Dans ce contexte, l'expression "réseau mobile à faible et à moyen débits" signifie un débit inférieur à 144 kbit/s dans les deux sens.</p> <p>– Le <i>service général de radiocommunication en mode paquet</i> (GPRS) désigne une norme applicable à un système de communication mobile de type 2,5G qui est généralement adoptée par les opérateurs de téléphonie GSM comme étape de transition vers les systèmes 3G (W-CDMA).</p> <p>– Le <i>protocole d'application hertzienne</i> (WAP) est un protocole ouvert, non soumis à licence, applicable aux communications hertziennes, qui permet de créer des services de télécommunication de pointe et d'accéder à des pages de l'Internet à partir d'un téléphone mobile.</p> <p>– Le <i>iMode</i> est un support en mode paquets de transfert de données sans fil qui utilise le <i>Langage de balisage pour la téléphonie mobile compacte</i> (CWML) au lieu du langage WML du WAP pour l'affichage des données. Introduit en 1999, le i-Mode a été la première méthode disponible pour naviguer sur le web à partir d'un téléphone cellulaire.</p>	0 ^{iv}

^{iv} La commercialisation du GPRS a débuté en 2006

	Code UIT ⁱ	Indicateurs	Définition	Montant
9.1.2	271G	Nombre d'abonnés à des réseaux mobiles à haut débit IMT-2000 (3G)	<p>Nombre d'abonnés à des réseaux mobiles à haut débit IMT-2000 (3G) (par exemple, CDMA2000 1X, WCDMA, CDMA2000 1xEV-DO, etc.) utilisant ou non des services multimédias mais dotés d'une capacité pour les communications de données, via l'Internet. Dans ce contexte, l'expression "réseau mobile à haut débit" signifie un débit égal ou supérieur à 144 kbit/s dans un sens au moins.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La technologie d'<i>accès multiple par répartition en code</i> (CDMA) 2000 1x est une technologie des réseaux mobiles IMT-2000 (3G), fondée sur la technologie CDMA, qui permet d'obtenir des débits de transmission de données à commutation par paquets pouvant atteindre 144 kbit/s. - La technologie d'<i>accès multiple par répartition en code à large bande</i> (W-CDMA) est une technologie des réseaux mobiles IMT-2000 (3G), fondée sur la technologie CDMA, qui permet d'obtenir actuellement des débits de transmission de données à commutation par paquets pouvant atteindre 384 kbit/s et jusqu'à 2 Mbit/s lorsqu'elle sera pleinement mise en oeuvre. En Europe, on parle de <i>Système de télécommunications mobiles universelles</i> (UMTS). - La technologie <i>CDMA2000 1xEV-DO</i> est une technologie des réseaux mobiles IMT-2000 (3G), fondée sur la technologie CDMA, qui permet d'obtenir des débits de transmission de données à commutation par paquets pouvant atteindre jusqu'à 2,4 Mbit/s. - La technologie des <i>débits binaires améliorés pour les futurs systèmes GSM</i> (EDGE) est une technologie intermédiaire qui permet de rapprocher la capacité des systèmes GSM de deuxième génération de celle des systèmes de troisième génération pour le traitement des débits de données pouvant atteindre 384 kbit/s. 	0
10	271land	Pourcentage de la couverture du réseau mobile cellulaire (territoire)	Pourcentage de la couverture mobile cellulaire du territoire. Pour obtenir ce pourcentage, on divise le territoire couvert par un signal mobile cellulaire par la totalité du territoire.	62%
11	271pop	Pourcentage de la couverture du réseau mobile cellulaire (population)	Pourcentage de la population couverte par les réseaux de téléphonie mobile cellulaire. Ce pourcentage n'est pas le même que celui de la densité d'abonnement à la téléphonie mobile ou que le taux de pénétration. Le pourcentage de la population couverte par un réseau de téléphonie mobile mesure le pourcentage d'habitants qui sont desservis par un signal mobile cellulaire, qu'ils soient abonnés ou non au service. Pour calculer ce pourcentage, on divise le nombre d'habitants desservis par un signal mobile cellulaire par la population totale.	85%
Réseau de transmission de texte/de données				
12	311	Lignes d'abonné télex	Par ligne d'abonné télex, on entend une ligne qui connecte l'équipement terminal de l'abonné au réseau télex public et qui dispose d'un accès individualisé	

	Code UIT ⁱ	Indicateurs	Définition	Montant
			dans l'équipement de commutation télex.	
13	412	Circuits loués à usage privé	Liaison bidirectionnelle à usage exclusif d'un abonné, quelle que soit son utilisation par celui-ci (par exemple, abonné commuté ou non, utilisation téléphonique ou pour données). Les circuits privés (que l'on appelle aussi lignes louées) peuvent être limités aux appels nationaux ou permettre des communications internationales. En communiquant cet indicateur, il convient d'indiquer seulement le nombre de lignes et non le nombre de points de terminaison de réseau.	
14	413	Nombre total d'abonnés aux réseaux publics pour données	Nombre d'abonnés aux réseaux publics pour données comprenant les réseaux à commutation par paquets, les réseaux à commutation de circuits et les réseaux de données par lignes commutées. Les pays devraient indiquer dans une note les types de réseau qu'ils comptabilisent.	
15	4213	Abonnés à l'Internet	Nombre d'abonnés à l'Internet ayant un accès par connexion téléphonique, lignes louées et large bande. Dans les pays où il n'existe pas de redevances d'abonnement pour l'accès à l'Internet, il convient d'établir une distinction entre les abonnés payants et ceux qui disposent d'un accès gratuit. Il serait également utile de recenser uniquement les abonnés actifs.	
15.1	4213d	Abonnés à l'Internet par connexion téléphonique	Nombre d'abonnés à l'Internet par connexion téléphonique. Cette connexion à l'Internet s'établit par l'intermédiaire d'un modem et d'une ligne téléphonique, de sorte que le modem doit composer un numéro téléphonique pour l'accès à l'Internet. Les débits des modems par connexion téléphonique sont généralement limités entre 28 kbit/s et 56 kbit/s.	
15.2	4213tb	Abonnés à l'Internet à large bande	Ces abonnés doivent payer pour disposer d'un accès haut débit à l'Internet public (connexion TCP/IP). Cet accès haut débit est défini comme étant égal ou supérieur à 256 kbit/s, somme de la capacité dans les deux sens. Cette donnée statistique est mesurée indépendamment du type d'accès ou du type de dispositif utilisé pour accéder à l'Internet ou encore du mode de paiement.	
15.2.1	4213cab	Abonnés Internet par câblomodem	Abonnés Internet utilisant des modems reliés aux réseaux de télévision par câble. Le débit devrait être égal ou supérieur à 256 kbit/s, somme de la capacité dans les deux sens.	
15.2.2	4213dsl	Abonnés Internet, technologie DSL	Abonnés à l'Internet utilisant la technologie de la ligne d'abonnés numérique (DSL). Cette technologie permet d'acheminer les informations à grande largeur de bande vers les foyers et les petites entreprises sur des lignes téléphoniques ordinaires en fils métalliques. Les débits devraient être égaux ou supérieurs à 256 kbit/s, somme de la capacité dans les deux sens.	0
15.2.3	4213ob	Autres abonnés à l'Internet large bande	Abonnés à l'Internet utilisant une technologie à haut débit autre que la technologie DSL et le câblomodem. Il s'agit notamment des technologies suivantes: Internet à large bande par satellite, accès Internet de la fibre jusqu'au domicile, réseau LAN Ethernet. Les débits devraient être égaux ou supérieurs à 256 kbit/s, somme de la capacité dans les deux sens.	
16	4212	Nombre estimatif	Prévision du nombre d'utilisateurs de l'Internet. Les	

	Code UIT ⁱ	Indicateurs	Définition	Montant
		d'utilisateurs de l'Internet	pays sont de plus en plus nombreux à mesurer ce nombre à l'aide d'enquêtes régulières. Ces enquêtes portent généralement sur un pourcentage de la population correspondant à une certaine tranche d'âge (par exemple, de 15 à 74 ans). Le nombre total d'utilisateurs de l'Internet dans cette tranche d'âge devrait être indiqué mais pas le pourcentage d'utilisateurs de l'Internet dans cette tranche d'âge, multiplié par la totalité de la population. Lorsque les enquêtes ne sont pas disponibles, on peut obtenir une estimation à partir du nombre d'abonnés. La méthode utilisée devrait être indiquée, et faire référence notamment à la fréquence d'utilisation (par exemple, au cours du dernier mois).	
16.1	4212f	Pourcentage d'utilisatrices de l'Internet	Proportion de femmes dans le nombre total d'utilisateurs de l'Internet. Pour obtenir ce pourcentage, on divise le nombre d'utilisatrices de l'Internet par le nombre total d'utilisateurs de l'Internet et on multiplie le résultat par 100.	
16.2	4212f%f	Utilisatrices de l'Internet en pourcentage de la population féminine	Proportion d'utilisatrices de l'Internet par rapport au nombre total de femmes. Pour obtenir ce pourcentage, on divise le nombre d'utilisatrices de l'Internet par le nombre total de femmes et on multiplie le résultat par 100.	
17	424	Emplacements PWLAN	Nombre d'emplacements de <i>réseaux locaux publics hertziens</i> (PWLAN), c'est-à-dire des <i>points d'accès publics à l'Internet</i> . Les PWLAN sont fondés sur la norme IEEE 802.1b et désignés généralement par le terme Wi-Fi.	
18	28	Abonnés au RNIS	Nombre d'abonnés au réseau numérique à intégration de services (RNIS). On peut faire une distinction entre le service avec interface à débit de base (c'est-à-dire, 2B+D, Rec. UIT-T I.420) et le service assuré au débit primaire.	686
18.1	281	Abonnés au RNIS à débit de base	Nombre d'abonnés au service avec interface à débit de base.	666
18.2	282	Abonnés au RNIS à débit primaire	Nombre d'abonnés au service avec interface à débit primaire.	20
18.3	28c	Équivalents en canaux téléphoniques pour le RNIS	Les équivalents en canaux B convertissent le nombre de lignes d'abonné au RNIS en canaux téléphoniques équivalents et il s'agit de la somme des équivalents du débit de base et du débit primaire. Le nombre d'abonnés au débit de base est multiplié par deux et le nombre d'abonnés au débit primaire est multiplié par 23 ou par 30 selon la norme mise en oeuvre.	1330
19	4214	Largeur de bande Internet ^v internationale	Capacité totale de la largeur de bande Internet internationale en mégabits par seconde. Si la capacité est asymétrique (c'est-à-dire que la capacité de réception est plus grande que la capacité d'émission), indiquer la capacité de réception.	14
19.1	4214og	Emission	Capacité totale d'émission de la largeur de bande Internet internationale en mégabits par seconde.	12
19.2	4214ic	Réception	Capacité totale de réception de la largeur de bande Internet internationale en mégabits par seconde.	14
Qualité de service				

^v Correspond à la somme disponible pour les 2 grands fournisseurs d'accès

	Code UIT ⁱ	Indicateurs	Définition	Montant
20	123	Liste d'attente pour une ligne principale	Demandes non satisfaites de raccordement au réseau téléphonique public commuté (RTPC), maintenues en suspens pour cause d'insuffisance des installations techniques (équipements, lignes, etc.). Spécifier le délai normal de réponse aux demandes de nouvelle ligne (par exemple, pas plus de deux semaines à compter de la date de la demande). Au besoin, utiliser les données fournies par le principal opérateur (sur la base du nombre de lignes principales).	
21	143	Dérangements pour 100 lignes principales par an	Nombre total de dérangements sur lignes téléphoniques principales signalés par an. Spécifier si les dérangements dus à des équipements terminaux défectueux chez l'abonné sont compris ou non dans cet indicateur. Les dérangements dont l'opérateur public n'est pas directement responsable devraient probablement être exclus du total, calculé en divisant le nombre total de dérangements signalés <i>pour l'année</i> par le nombre total de lignes principales en service, multiplié par 100. Au besoin, utiliser les données fournies par le principal opérateur (sur la base du nombre de lignes principales).	
22	141	Pourcentage de dérangements résolus le jour ouvrable suivant	Pourcentage de dérangements sur le RTPC qui ont été résolus le jour ouvrable suivant (non compris les jours fériés, c'est-à-dire week-end et jours chômés). Au besoin, utiliser les données fournies par le principal opérateur (sur la base du nombre de lignes principales).	
Trafic				
23	1311m	Trafic téléphonique local (minutes)	Le trafic téléphonique local correspond au trafic effectif (ayant abouti) échangé sur les lignes téléphoniques fixes de la zone locale de tarification à laquelle appartient la station appelante. Il s'agit de la zone à l'intérieur de laquelle les abonnés peuvent communiquer au prix de la taxe locale (lorsqu'elle est applicable). Cet indicateur doit être libellé en minutes. Si l'indicateur est libellé en communications ou en unités (impulsions), fournir une clé de conversion en minutes de trafic appropriée.	139 879 045
23.1	1313wm	Trafic des réseaux fixes vers les réseaux mobiles (minutes)	Total de minutes de trafic entrant à destination d'abonnés cellulaires et en provenance d'un réseau fixe.	43 437 970
23.2	1311im	Trafic Internet commuté (minutes)	Volume total, en minutes, des communications établies par commutation sur le réseau téléphonique public commuté pour accéder à l'Internet.	71 617 348
24	1312m	Trafic téléphonique interurbain national (minutes)	Le trafic interurbain national correspond au trafic téléphonique fixe national effectif (ayant abouti), échangé avec une station extérieure à la zone locale de tarification de la station appelante. Cet indicateur doit être libellé en minutes de trafic.	54 546 142
25	132mb	Trafic téléphonique international d'arrivée et de départ (minutes)	Somme du trafic international d'arrivée et du trafic international de départ (i132m + i132mi).	234 093 957
25.1	132m	Trafic téléphonique international de départ (minutes)	Correspond au trafic effectif (ayant abouti) acheminé, émanant d'un pays donné et reçu en des points de destination extérieurs à ce pays. Cet indicateur doit	22 362 404

	Code UIT ⁱ	Indicateurs	Définition	Montant
			être libellé en minutes de trafic.	
25.2	132mi	Trafic téléphonique international d'arrivée (minutes)	Trafic effectif (ayant abouti) acheminé, provenant de l'extérieur du pays, les points de destination étant à l'intérieur du pays. Cet indicateur doit être libellé en minutes de trafic.	111 731 553
26		Trafic de données public (non Internet)	Trafic provenant de services de données publics (X.25, relais de trame ...) (mais à l'exclusion du trafic Internet), mesuré en mégaoctets par seconde.	
27	133wm	Minutes de trafic mobile de départ	Nombre total de minutes de trafic provenant d'abonnés mobiles (minutes de trafic à destination d'abonnés fixes et minutes à destination d'autres abonnés mobiles).	16 606 536
27.1.1	1331wm	Minutes de trafic mobile de départ ou d'arrivée entre stations situées dans un même réseau mobile	Nombre de minutes de trafic entre abonnés mobiles d'un même réseau.	100 364 041
27.1.2	1332wm	Minutes à l'arrivée/au départ, échangées entre réseaux mobiles	Nombre de minutes de trafic entre abonnés à des réseaux mobiles.	8 592 137
27.1.3	1333wm	Minutes à l'arrivée/au départ, échangées entre des réseaux mobiles et un réseau international	Nombre de minutes mobiles au départ d'un pays donné, avec destination extérieure à ce pays.	10 284 331
27.1.4	1334wm	Minutes de trafic itinérant sortant (abonnés du réseau d'origine)	Nombre de minutes de trafic imputables aux abonnés du réseau mobile considéré, pour l'établissement ou la réception de communications en dehors de la zone de service du réseau de rattachement, par exemple, lors de déplacements à l'étranger.	na
27.1.5	1332wmf	Minutes de trafic mobile sortant à destination de réseaux fixes	Nombre de minutes de trafic sortant dans le sens abonné mobile - réseau fixe.	5 559 635
27.2.1	1335 ^{vi} wm	Minutes de trafic international d'arrivée à destination d'un réseau mobile	Nombre de minutes de trafic entrant (fixe et mobile) reçu en provenance des réseaux mobiles d'un autre pays.	
27.2.2	1336wm	Minutes de trafic itinérant entrant (abonnés étrangers)	Nombre de minutes de trafic imputables à des abonnés étrangers, pour l'établissement et la réception de communications en dehors de la zone de service du réseau de rattachement.	na
27.3	133sms	SMS envoyés	Nombre total de messages SMS envoyés.	na
27.4	133mms	MMS envoyés	Nombre total de messages MMS envoyés.	na
28	22	Télégrammes internationaux sortants	Nombre de télégrammes sortants à plein tarif ayant pour origine un pays donné et une destination extérieure à ce pays. Indiquer le nombre de télégrammes plutôt que le nombre de mots.	
Barèmes Du fait qu'il existe désormais dans la plupart des pays une certaine forme de concurrence, tout au moins sur une partie du marché, il n'existe pas nécessairement de barème normalisé. De surcroît, dans un même service, les barèmes ne sont pas toujours uniformes (par exemple, les redevances d'abonnement au téléphone peuvent varier d'une région du pays à l'autre). Les lignes directrices suivantes pourront être utiles. Il est préférable				

^{vi} Observations : Le nom de l'indicateur ne semble pas conforme avec la définition

	Code UIT ⁱ	Indicateurs	Définition	Montant
<p>d'utiliser les barèmes appliqués par l'opérateur qui dispose de la part de marché la plus importante (en abonnés ou en minutes). Il est préférable d'utiliser les barèmes applicables à la majorité des consommateurs (par exemple, si la plupart des consommateurs résident en milieu urbain, utiliser la tarification correspondant au milieu urbain). Il est préférable d'inclure les taxes et d'ajouter une note spécifiant si les taxes sont incluses, et à quel taux. Il vaut mieux se référer régulièrement au même opérateur, chaque année, de façon à améliorer les possibilités de comparaison chronologique. Il est préférable d'indiquer les barèmes en monnaie nationale. Lorsque tel n'est pas le cas, le préciser dans une note.^{vii}</p>				
31.1			Tarification du service téléphonique local fixe - résidentiel	
31.1.1	151	Redevance d'installation, service téléphonique résidentiel	La redevance d'installation (ou de connexion) s'entend de la redevance forfaitaire appliquée à toute demande de service téléphonique de base résidentiel. Lorsque la redevance varie d'une zone de central à l'autre, il convient d'utiliser celle qui s'applique à la plus grande zone urbaine et de le préciser dans une note.	59 000
31.1.2	152	Abonnement mensuel téléphonique, résidentiel	Par redevance mensuelle d'abonnement, on entend la redevance fixe périodique d'abonnement au RTPC. Cette redevance devrait couvrir la location de la ligne mais non pas celle de l'équipement terminal (par exemple, l'appareil téléphonique) lorsque le marché des équipements terminaux est libéralisé. Des redevances distinctes devraient être mentionnées, le cas échéant, pour les abonnés résidentiels et pour les abonnés professionnels ou selon qu'il s'agit de la première ligne ou de lignes supplémentaires. Lorsque la redevance de location tient compte d'une taxation réduite ou nulle des communications, il convient de le préciser. Lorsque les redevances diffèrent selon la zone de central, il convient de se référer à la plus grande zone urbaine et de le préciser dans une note.	3481
31.1.3	153	Prix d'un appel local de trois minutes (fixe, heures de pointe)	Un appel local correspond à une communication de trois minutes au tarif d'heures de pointe dans la zone de central dans laquelle est utilisé l'équipement terminal de l'abonné (autrement dit, à l'exclusion des appels provenant d'un téléphone public).	118
31.1.4	153o	Prix d'un appel local de trois minutes (heures creuses)	Le prix de la communication locale correspond ici au prix d'une communication de trois minutes en heures creuses, dans la zone de central dans laquelle est utilisé l'équipement terminal de l'abonné (autrement dit, à l'exclusion des appels provenant d'un téléphone public).	59
31.2			Tarification du service téléphonique local fixe - professionnel	
31.2.1	151b	Redevance d'installation, service téléphonique professionnel	La redevance d'installation (ou de raccordement) s'entend de la taxe forfaitaire appliquée lors d'une demande de service téléphonique de base professionnel. Lorsqu'il existe différentes redevances en fonction de la zone de central, il convient d'utiliser celle qui s'applique à la plus grande zone urbaine et de le préciser dans une note.	59 000

^{vii} Tous les Montants (pages 11 à 15) sont exprimés en Fcfa TTC (incluant la TVA : 18%)

	Code UIT ⁱ	Indicateurs	Définition	Montant
31.2.2	152b	Abonnement téléphonique mensuel, professionnel	La redevance d'abonnement mensuel s'entend de la redevance fixe périodique d'abonnement au RTPC. Cette redevance doit couvrir la location de la ligne, mais non pas celle de l'équipement terminal (par exemple, l'appareil téléphonique), lorsque le marché des équipements terminaux est libéralisé. Des redevances distinctes devraient être indiquées, le cas échéant, pour les abonnés résidentiels et pour les abonnés professionnels ou selon qu'il s'agit de la première ligne ou de lignes supplémentaires. Si la redevance de location tient compte d'une taxation réduite ou nulle des communications, il convient de le préciser. Si les redevances diffèrent selon la zone de central, il convient de se référer à la plus grande zone urbaine et de le préciser dans une note.	3481
32		Tarification des ^{viii} communications téléphoniques nationales	Coût d'une communication établie en mode automatique (c'est-à-dire, sans intervention d'une opératrice), d'une durée de 3 minutes, à l'intérieur du pays, mais en dehors de la zone du central local. Le cas échéant, la tarification correspondant aux heures de pointe et la tarification correspondant aux heures creuses seront spécifiées. Le coût devrait être indiqué en monnaie nationale, les taxes applicables étant précisées.	236
33		Tarification des appels téléphoniques internationaux	Coût d'une communication établie en mode automatique (c'est-à-dire, sans intervention d'une opératrice), d'une durée de 3 minutes, du pays vers une destination extérieure au pays. Le cas échéant, la tarification applicable aux heures de pointe et la tarification applicable aux heures creuses (réduite) seront indiquées. Le coût devrait être indiqué en monnaie nationale, les taxes applicables étant précisées. Si possible, la tarification internationale sera indiquée pour les différents pays, mais, en tout état de cause, il conviendra d'indiquer au minimum le coût d'une communication à destination des Etats-Unis d'Amérique (principale source et origine du trafic international).	Pays CEDEAO : 1200 F et 900 F Autres pays Afrique : 1800 F et 1350 F Europe et Amérique : 2100 F et 1575 F Reste du monde : 2970 F et 2227 F
			Tarification du trafic cellulaire	
34.1.1	151c	Taxe de raccordement au cellulaire	Redevance initiale, forfaitaire, pour un nouvel abonnement. Ne pas inclure les acomptes remboursables. La taxe de raccordement, qui parfois n'est pas appliquée par certains opérateurs, ne comprend pas le coût de la carte SIM (<i>subscriber identify module</i>). Le prix de la carte SIM devrait être compris dans la taxe de raccordement. Il est préférable d'appliquer la taxe de raccordement correspondant au service à prépaiement, pour faciliter la comparaison entre pays. Une note devrait indiquer si les taxes sont comprises (système préféré) ou non.	7 500 F pour Telecel et 15 000 F pour Togocel

^{viii} Ceci correspond au trafic interurbain, taxé à 59 Fcfa tous les 45 secondes en heures de pointe et toutes les 56 secondes en heures creuses.

	Code UIT ⁱ	Indicateurs	Définition	Montant
34.1.2	152c	Abonnement mensuel au service cellulaire ^{ix}	Pour ce qui est de la taxe d'abonnement mensuel au service cellulaire, il est préférable, en raison de la diversité des plans appliqués dans les divers pays, de recourir à un système de prépaiement. Dans ce cas, la taxe d'abonnement mensuel est nulle. Toutefois, dans certains pays, une redevance mensuelle d'utilisation des fréquences s'applique même au service à prépaiement. Dans ce cas, le montant doit en être indiqué. Une note devrait indiquer si les taxes sont incluses (système préféré) ou non. Cette note devrait par ailleurs préciser le nombre de minutes mensuelles gratuites, le cas échéant.	1740 F pour Telecel et 5 900 F pour Togocel
34.1.3	153c	Prix d'une communication locale de 3 minutes dans le service cellulaire (heures de pointe)	Dans le cas du prix d'une communication locale de <u>trois</u> minutes, en heures de pointe, établie à partir d'un téléphone cellulaire, et si les opérateurs pratiquent des prix différents selon la destination (par exemple, même réseau mobile, réseau fixe, autre réseau mobile), les différents tarifs devraient être indiqués séparément. Pour faciliter la comparaison entre pays, il est préférable d'utiliser le système à prépaiement. Une note devrait indiquer si les taxes sont incluses (système préféré) ou non.	Telecel Togo Interne : 481 F Vers réseau mobile : 839 Vers réseau fixe : 750 F Togo cellulaire Interne : 495 F Vers réseau mobile : 840 Vers réseau fixe : 750 F
34.1.4	153co	Prix d'une communication cellulaire locale de 3 minutes (heures creuses)	Pour ce qui est du prix d'une communication locale de trois minutes établie à partir d'un téléphone cellulaire, pendant les heures creuses, et si les opérateurs pratiquent des prix différents selon la destination (par exemple, même réseau mobile, réseau fixe, autre réseau mobile), les différents tarifs devraient être indiqués séparément. Pour faciliter la comparaison entre pays, il est préférable de recourir au prépaiement. Une note devrait préciser si les taxes sont incluses (système préféré) ou non.	Telecel Togo Interne : 241 F Vers réseau mobile : 793 Vers réseau fixe : 709 F Togo cellulaire Interne : 495 F Vers réseau mobile : 840 Vers réseau fixe : 750 F
34.1.5	153sms	Prix d'un SMS, service mobile cellulaire	Prix d'envoi (à l'intérieur du pays) d'un message SMS à partir d'un téléphone mobile.	Telecel Togo Interne : 35 F Vers autre réseau mobile : 50 F Togo Cellulaire Interne au réseau : 40 F Vers autre réseau mobile : 50 F
34.2	153m	Taxe de terminaison ^x mobile	De nombreux opérateurs de télécommunication extérieurs (au pays considéré) imposent désormais des redevances substantielles au titre de la terminaison des communications téléphoniques à destination de téléphones mobiles et d'autres équipements hertziens (radiorecherche, ordinateurs personnels, assistants personnels numériques). Pour couvrir ces redevances, l'opérateur établi dans le pays considéré ajoute une taxe de terminaison dans le service mobile à toutes les communications assurées à destination d'équipements hertziens dans les pays affectés. Le montant de cette	

^{ix} Montant appliqué aux abonnés postpaiement

^x Cette surtaxe n'existe pas au Togo. Toutefois, la taxe de terminaison ordinaire sur les appels entrants terminant sur réseaux mobiles existent, et sont imposés par l'opérateur fixe qui assure cette terminaison.

	Code UIT ⁱ	Indicateurs	Définition	Montant
			surtaxe varie d'un pays à l'autre, et la taxe s'applique à toutes les communications à destination d'équipements hertziens.	
Autres tarifs concernant les services de communication de données				
35		Taxes applicables aux lignes louées	Redevance de raccordement et redevance mensuelle de location. Préciser les tarifs applicables aux différents débits (2,4; 4,8; 9,6; 19,2; 56/64 kbit/s et 1,5/2,0 Mbit/s) et aux différentes distances.	
36		Taxes de communication de données	Taxe de raccordement, taxe mensuelle de location et taxe d'établissement pour communications de données par commutation de paquets.	
37	Tarifs Internet		Taxe de raccordement, taxe mensuelle de location et ^{xi} taxe d'utilisation pour le service d'accès Internet, spécifiées aussi bien pour l'accès automatique que pour le service large bande (DSL et/ou cablômodem). Si des taxes additionnelles sont prévues pour l'utilisation du téléphone en commutation automatique, préciser les montants dans une note. Une note devrait indiquer si l'abonnement comporte des heures gratuites et/ou est de type forfaitaire.	<u>Mise en service:</u> Togo Telecom : 472 000 <u>Café Informatique:</u> 392 000 F <u>E-process :</u> 590 000 F <u>Redevance mensuelle:</u> <u>Togo Telecom :</u> 64 kbps : 413 000 F 128 kbps : 649 000 F <u>Café Informatique:</u> 64 kbps : 413 000 F 128 kbps : 708 000 F <u>E-process :</u> 64 kbps : 413 000 F
37.1	4213c	Taxe de raccordement à l'Internet	Taxe forfaitaire initiale pour un nouvel abonnement. Les acomptes remboursables ne doivent pas être compris. Une note devrait indiquer si les taxes sont comprises (système préféré) ou non.	0 ^{xii}
37.2	4213s	Abonnement mensuel Internet	Taxe mensuelle d'abonnement au service Internet. Une note devrait préciser si les taxes sont comprises (système préféré) ou non. La note devrait également spécifier le nombre d'heures mensuelles gratuites, le cas échéant.	5 000 F
37.3	4213p	Internet - Prix de la ^{xiii} connexion par minute (heures de pointe)	Coût, par minute (heures de pointe), de la connexion, lorsque les heures Internet gratuites comprises dans l'abonnement ont été utilisées. Une note devrait indiquer si les taxes sont comprises (système préféré) ou non.	5 F
	4213po	Internet - Prix de la connexion par minute (heures creuses)	Coût, par minute (heures creuses), de la connexion, lorsque les heures Internet gratuites comprises dans l'abonnement ont été utilisées. Une note devrait indiquer si les taxes sont comprises (système préféré) ou non.	5 F

^{xi} Les montants mis ici concernent les frais des liaisons spécialisées Internet

^{xii} C'est pratiquement gratuit lorsque les ISP viennent faire l'installation. Ce qui est exigé est la redevance mensuelle

^{xiii} Il s'agit ici des tarifs les plus bas pratiqués dans les cybercafés. Les tarifs de la connexion à Internet par le dial-up s'élèvent à 14,75 F et 11,8 F respectivement aux heures de pointe et creuses.

	Code UIT ⁱ	Indicateurs	Définition	Montant
37.4	4213_t20	Tarif d'accès Internet (20 heures par mois)	Cet indicateur donne le prix le moins élevé pour 20 heures d'utilisation de l'Internet par mois. Il couvre les composantes tarifaires de la location mensuelle de la ligne, la taxe d'utilisation de la ligne et la taxe d'accès à l'Internet, ainsi que toute taxe éventuellement applicable (ce service étant utilisé à la fois par les particuliers et par les entreprises). Le tarif retenu pour un pays donné serait le forfait 20 heures par mois le moins cher, largement disponible (ou, dans le cas des fournisseurs de services régionaux, disponible dans la capitale), proposé au plus grand public sans restriction (donc à l'exclusion des offres réservées aux entreprises ou des offres à temps limité et des offres groupées avec d'autres services).	26 181 F ^{xiv}
PERSONNEL				
38	51	Total personnel des télécommunications à plein temps	Personnel employé à plein temps par les exploitants du réseau de télécommunication du pays pour la fourniture de services publics de télécommunication, y compris mobiles. Le personnel employé à mi-temps devrait être mentionné sur la base des équivalents à temps complet. Dans la mesure du possible, il convient de ne pas tenir compte des agents qui ne sont pas principalement affectés à la fourniture des services de télécommunication (par exemple, ceux qui travaillent dans les services postaux ou pour l'exploitation de la radiodiffusion).	1150 ^{xv}
38.1	51f	Personnel féminin des télécommunications	Personnel féminin des télécommunications, à plein temps.	
38.2	51w	Personnel des communications mobiles	Nombre total de personnel employé par les opérateurs des réseaux cellulaires mobiles. Cet indicateur se rapporte aux opérateurs mobiles d'infrastructure et pas au personnel employé par les revendeurs.	152 ^{xvi}
RECETTES				
39	75	Recettes des services de télécommunication	Total des recettes de télécommunication acquises. Ce total ne devrait pas comprendre les recettes provenant de services autres que les télécommunications. Les recettes (le chiffre d'affaires) se composent des gains des services de télécommunication pour l'exercice financier considéré. Elles ne devraient pas comprendre les fonds reçus au titre des recettes des exercices précédents, ni les entrées au titre de prêts de l'Etat ou d'investisseurs extérieurs, ni les fonds au titre de contributions ou d'acomptes remboursables des abonnés.	70 041 016 975 ^{xvii}
40	71	Recettes du service	Recettes de raccordement, d'abonnement et de	

^{xiv} Il s'agit d'une connexion par ligne téléphonique : abonnement mensuel téléphonique 3481F + redevance mensuelle pour l'accès Internet : 5000 F + coût de la communication Internet 14, 75 F*60 minutes * 20 heures

^{xv} Correspond au personnel employé à plein temps par les opérateurs de téléphonie classique : Togo Telecom, Togo Cellulaire et Telecel Togo

^{xvi} Personnel employé par les deux opérateurs de réseaux mobiles cellulaires

^{xvii} Valeur correspondant aux trois opérateurs : Togo Telecom, Togo Cellulaire et Telecel Togo

	Code UIT ⁱ	Indicateurs	Définition	Montant
		téléphonique	communications, téléphonie fixe.	
40.1	711	Recettes des taxes de raccordement au téléphone	Recettes provenant des redevances de raccordement (d'installation) au service téléphonique. Peuvent inclure les taxes de transfert ou de cessation de service.	
40.2	712	Recettes des redevances d'abonnement au téléphone	Recettes correspondant aux redevances périodiques d'abonnement au RTPC et à la location des équipements le cas échéant.	
40.3	7131	Recettes des appels locaux	Recettes des appels locaux.	
40.4	7132	Recettes des appels nationaux interurbains	Recettes des appels nationaux interurbains.	
40.5	7133	Recettes des appels internationaux	Devraient englober les taxes imputées aux abonnés pour l'établissement de communications de départ, après déduction de la partie de ces recettes à verser à d'autres organisations au titre du trafic de télécommunication sortant (exploitants du pays de destination et le cas échéant des pays de transit) et après inclusion des recettes reçues d'exploitants étrangers au titre de la terminaison d'appels établis de l'étranger. Les entrées reçues d'exploitants étrangers et les sorties destinées à des exploitants étrangers devraient être indiquées séparément.	
41	731	Recettes de transmission de données	Recettes de services de données, par exemple communications de données (commutation par paquets) et accès Internet, mais à l'exclusion du service télégraphique ou du service télex.	
42	732	Recettes des circuits loués	Recettes au titre de la fourniture de lignes (circuits) loués.	
43	741	Recettes des communications mobiles	Recettes au titre de la fourniture de services de communication mobile de tous types: cellulaires, circuits radioélectriques de prolongement privés, radiorecherche.	
43.1	741d	Recettes des communications mobiles de données	Recettes de services de communication mobile de données: messagerie texte, accès à grand débit au réseau, utilisation du protocole d'application hertzienne (WAP), etc.	
43.1.1	741m	Recettes de messagerie texte et multimédia	Recettes de messagerie texte (SMS ...) et autre que texte, à savoir messages données multiples, par exemple taxes d'accès grand débit et utilisation WAP.	
44	74	Autres recettes	Toutes autres recettes non comptabilisées ailleurs, au titre de la fourniture de services de télécommunication publics. Il convient de préciser dans une note quelles sont les principales sources d'"autres" recettes de télécommunication.	
45		Valeur ajoutée dans le secteur des télécommunications	Correspond aux recettes générées par le secteur des services de télécommunication, déduction faite des traitements et rémunérations, du coût des investissements en capital et des charges financières, avant bénéfice.	36 404 732 339 ^{xviii}
Investissements				

^{xviii} Valeur correspondant aux trois opérateurs : Togo Telecom, Togo Cellulaire et Telecel Togo

	Code UIT ⁱ	Indicateurs	Définition	Montant
46	81	Investissement annuel dans les télécommunications	Investissements annuels affectés à l'acquisition de biens et d'installations de télécommunication (y compris service mobile). Le terme investissement désigne les dépenses qu'occasionne l'acquisition de biens (y compris de nature intellectuelle et incorporelle, par exemple, logiciels) et d'installations. Ces acquisitions peuvent porter sur des installations initiales ou sur le développement d'installations existantes devant être utilisées pendant une longue période. Il convient de noter que sa définition s'applique aux services de télécommunication offerts au public, à l'exclusion des investissements en logiciels ou équipements de télécommunication à usage privé. On parle également de <i>dépenses d'équipement</i> .	24 277 831 133 ^{xix}
46.1	83	Investissement dans le service téléphonique fixe	Total des investissements annuels en équipement de téléphonie fixe.	10 391 443 535
46.2	841m	Investissement dans le service des communications mobiles	Dépenses annuelles d'équipement dans les réseaux de communications mobiles.	13 886 367 598
46.3	841f	Investissement extérieur	Investissements annuels dans le secteur des télécommunications, provenant de sources étrangères.	
Indicateurs d'accès communautaire				
47	PIAC1	Pourcentage de localités dotées de centres publics d'accès Internet	Un centre public d'accès à l'Internet (PIAC, <i>public Internet access centre</i>) est un emplacement, lieu, centre de formation où l'accès à l'Internet est offert au public, à plein temps ou à temps partiel. Il peut s'agir de télécentres, de centres numériques communautaires, de cafés Internet, de bibliothèques, de centres d'éducation, etc., dès lors que l'accès à l'Internet est proposé au grand public. Tous ces centres devraient être équipés d'au moins un ordinateur pour l'accès à l'Internet. Par localité, on désigne les villages et villes du pays. Le pourcentage de localités dotées de PIAC est calculé en divisant le nombre de localités comportant au moins un PIAC par le nombre total de localités du pays, le tout multiplié par 100. Cet indicateur devrait être ventilé par couches de population.	na ^{xx}
48	PIAC2	Pourcentage de la population ayant accès à un PIAC	Nombre d'habitants couverts par un PIAC en pourcentage du total de la population du pays. Lorsqu'une localité (village, ville ...) dispose d'au moins un PIAC, on considère que la totalité de la population vivant dans cette localité est desservie par ce PIAC.	na
49	PIAC3	Nombre de localités disposant d'un PIAC	Ensemble des localités (villages, villes) disposant au moins d'un centre public d'accès à l'Internet (PIAC, <i>public Internet access centre</i>). Un PIAC est un emplacement, lieu, ou centre de formation où l'accès à l'Internet est offert au public, à plein temps ou à temps partiel.	na
50	PIAC4	Population cible pour les services DCC	Population potentielle (ensemble des habitants âgés de plus six ans) moins le nombre d'utilisateurs de l'Internet	na

^{xix} Idem

^{xx} Na : valeur non disponible nécessitant surtout une enquête

	Code UIT ⁱ	Indicateurs	Définition	Montant
			non-membres de la communauté (les utilisateurs de l'Internet non-membres de la communauté sont par définition les habitants disposant d'un accès à l'Internet différent de l'accès proposé au niveau d'un PIAC, par exemple au domicile).	
51	PIAC5	Nombre total de PIAC	Nombre total de centres publics d'accès à l'Internet (PIAC). Un PIAC est un emplacement, lieu ou centre de formation où l'accès à l'Internet est offert au public, à plein temps ou à temps partiel. Exemple de PIAC: télécentres, centres communautaires numériques, cafés Internet, bibliothèques, centres d'éducation et établissements comparables, dès lors que l'accès à l'Internet y est mis à la disposition du grand public. Tous les centres doivent disposer d'au moins un ordinateur en service public pour l'accès à l'Internet.	na
51.1	PIAC6	Nombre total de DCC	Nombre total de centres numériques communautaires (<i>digital community centres</i>) du pays. Un DCC est un lieu où le public peut avoir accès aux services Internet à l'aide d'équipements terminaux mis à sa disposition. Un DCC est une structure publique d'accès universel. L'accès doit être équitable, universel et financièrement abordable. Pour qu'un centre public d'accès à l'Internet (<i>public Internet access centre</i> - PIAC) puisse être considéré comme un DCC, un certain nombre de conditions minimales doivent être remplies. Un DCC doit être équipé d'au moins un ordinateur et une imprimante et disposer au minimum d'un débit de connexion de 64 kbit/s avec le fournisseur de services Internet. Les utilisateurs doivent par ailleurs bénéficier d'un appui, la maintenance doit être assurée sur site, et le centre doit être ouvert au moins 20 heures par semaine.	na
51.2	PIAC7	Nombre total d'autres PIAC	Nombre total d'autres centres publics d'accès à l'Internet (à l'exclusion des PIAC et des DCC): cybercafés, par exemple. Les centres d'éducation peuvent être classés comme DCC ou PIAC, selon les conditions remplies (cf. indicateurs 51 et 51.1).	
52	PIAC8	Nombre total d'ordinateurs disponibles dans les DCC	Nombre total d'ordinateurs disponibles dans l'ensemble des centres numériques communautaires (lieu où le public peut avoir accès aux services Internet à partir des équipements terminaux mis à sa disposition). cf. indicateur 51.1 pour la définition d'un DCC.	na
53	PIAC9	Pourcentage effectif d'utilisation des DCC	Pour calculer le pourcentage effectif d'utilisation des DCC, on divise le nombre effectif d'utilisateurs de DCC par la population cible des services DCC (définition: cf. indicateur 50), le tout étant multiplié par 100. Par définition, un utilisateur est une personne qui accède à l'Internet au moins une fois par mois.	na
AUTRES INDICATEURS				
54	955	Nombre de récepteurs radio	Nombre total de récepteurs radio, c'est-à-dire d'équipements capables de recevoir des signaux sonores radiodiffusés sur les principales gammes d'ondes (FM, AM, LW et SW). Un récepteur radio peut être un équipement indépendant ou être intégré à un autre équipement: Walkman, autoradio, radioréveil.	na
55	965	Nombre de récepteurs de	Nombre total de récepteurs de télévision. Un récepteur de télévision est un équipement capable de recevoir	na

	Code UIT ⁱ	Indicateurs	Définition	Montant
		télévision	les signaux de télévision radiodiffusés, par les moyens les plus courants: transmission hertzienne, transmission par câble, transmission par satellite. Un récepteur de télévision peut être un équipement indépendant ou intégré à un autre équipement (ordinateur, téléphone mobile). Il peut être utile d'établir une distinction entre la réception numérique et la réception analogique et entre les récepteurs de télévision ne recevant qu'un nombre limité de signaux (en général, par voie hertzienne) et les équipements disposant d'un grand nombre de canaux (réception par satellite/câble).	
56	965m	Nombre total d'abonnés à la télévision multicanal	965m=965c+965s. Nombre total d'abonnés à la télévision multicanal (de Terre et par satellite).	na
56.1	965c	Nombre d'abonnés à la télévision multicanal de Terre	Nombre total d'abonnés à la télévision multicanal de Terre. Télévision par câble, télévision numérique de Terre, système hyperfréquence de distribution multipoint (MMDS), réception collective de télévision par satellite (SMATV).	na
56.2	965s	Antennes de réception directe télévision par satellite	Nombre de paraboles installées chez les particuliers et permettant de recevoir les émissions de télévision directement à partir des satellites.	na
57	965cp	Ménages pouvant avoir accès à la télévision multicanal	Nombre de ménages disposant d'un raccordement à la télévision multicanal (de Terre ou par satellite), qu'ils soient abonnés ou non.	na
58	422	Nombre d'ordinateurs personnels	Nombre d'ordinateurs personnels (PC) en service dans le pays. Cet indicateur couvre les PC proprement dits, les portables, les assistants personnels, etc.; ne sont compris ni les terminaux raccordés à des ordinateurs principaux et les mini-ordinateurs essentiellement utilisés en partage, ni les téléphones "intelligents" ne disposant que d'une petite partie des fonctions d'un PC (non pourvus, par exemple, d'un clavier de dimensions normales, d'un grand écran, d'une connexion Internet, de lecteurs, etc.).	na

NB :

1. Les données non fournies pourront l'être pour l'avenir après cette réunion mondiale.
2. Les indicateurs sont présentés, comme indiqué plus haut, dans le rapport d'activités de l'ART&P